

Référentiel départemental du cadre d'intervention des : Musiciens intervenants dans les écoles maternelles et élémentaires.

Ce texte s'adresse prioritairement aux personnels enseignants et non enseignants partenaires d'une formation en éducation musicale dans le département de l'Essonne.

Il est le résultat du travail conjoint des signataires de la Charte pour le développement des pratiques chorales et vocales : IA, DRAC, CRDP/CDDP, ADIAM, IUFM et du CFMI Université Paris- sud 11.

Il a fait l'objet d'une réactualisation avec la FNAMI Essonne (Fédération des Musiciens Intervenants) en juin 2010, validée par l'Inspection Académique.

1 - Introduction

Les activités proposées pendant le temps scolaire en partenariat avec.....

.....font partie d'une démarche contractuelle avec l'Education Nationale et répondent à des objectifs précis et évolutifs centrés sur l'intérêt des élèves.

Ces activités sont conformes aux **programmes officiels**. Elles sont intégrées au projet d'école et s'adressent aux classes de l'école primaire.

Les acteurs spécialisés intervenant dans les écoles doivent obligatoirement être agréés, à l'exception des titulaires du DUMI, conformément au B.O. n°92- 196 du 3/07/92.

Un **projet pédagogique** doit faire apparaître les activités, les contenus et les compétences tels qu'ils sont énoncés, pour chaque cycle, dans les programmes de l'école maternelle et élémentaire. Les rôles respectifs de l'intervenant et de l'enseignant, avant, pendant et après les séances y sont définis.

Ce projet fait l'objet d'une **validation** administrative (respect de la procédure) et d'une validation pédagogique. Cette procédure est indépendante des contraintes budgétaires qui lient l'intervenant et son employeur. Ainsi, le cadre horaire est arrêté conjointement entre l'employeur et l'intervenant.

Il est souhaitable que les interventions se décomposent ainsi :

- Pour l'école élémentaire, 45 minutes à une heure d'intervention avec les élèves, 15 minutes de concertation avec l'enseignant
- Pour l'école maternelle, 30 à 45 minutes d'intervention avec les élèves, 15 minutes de concertation avec l'enseignant.

Le cadre horaire ainsi défini, nécessite que soit établi un emploi du temps référé aux horaires des écoles. Cet emploi du temps conditionne, avec les objectifs pédagogiques du projet, sa validation.

L'efficacité et la cohérence des interventions en milieu scolaire tendent à privilégier la **régularité** et la **durée** de celles-ci.

2 - Principes fondamentaux :

Le travail s'inscrit dans un partenariat étroit entre l'enseignant et le Musicien Intervenant. Le projet peut donner lieu à l'implication d'autres partenaires, le Musicien Intervenant jouant son rôle de médiateur, en faisant le lien avec la vie culturelle de la cité.

Le projet est pensé conjointement entre l'enseignant et le Musicien Intervenant, chacun apportant ses richesses, ses spécificités et ses exigences. Le mois de septembre est mis à profit pour une concertation étroite, une recherche documentaire, et toutes démarches de formation, si possible conjointes, au service de l'enrichissement du projet.

L'enseignant est responsable de toute séance conduite avec ses élèves par le musicien intervenant en situation de **co-intervention**. Il est le garant du cadre institutionnel des contenus enseignés et des compétences visées dont il apprécie la conformité avec les programmes de l'école.

Les activités proposent pour partie ou en totalité, selon la nature du projet :

- Des activités d'écoute
- Des activités de production : vocales, instrumentales, de lecture et d'écriture.
- Des activités de création

Leur mise en œuvre est rendue possible par :

- Des outils pédagogiques musicaux produits par Ministère de l'Education Nationale et diffusés par le SCEREN/CNDP qui constituent une référence.
- Documents d'application des programmes relatifs à l'éducation artistique.
- Mallettes Cycle 2 et Cycle 3 « Musique au quotidien, Parcours d'apprentissage »
- Malle pédagogique de circonscription « Pratiques vocales »
- « Musique à l'école », référentiel de compétences de l'élève de Cycle 3, établi par le Conseil des CFMI, Ed. Fuzeau.
- « Ecoute, écoute » de Nicolas FRIZE au SCEREN/CNDP, outil ministériel présent dans chaque école
- Brochure annuelle « Les enfants de la Zique/ Fête de la musique » DGESCO-Francofolies.

L'enseignant s'engage à participer aux animations pédagogiques de circonscription proposées en éducation musicale.

L'enseignant doit avoir connaissance des spécialités et des méthodes envisagées par le musicien intervenant de manière à apprécier la faisabilité de son projet dans des conditions d'intervention identifiées et contrôlées.

Pour les titulaires du DUMI, on consultera la brochure « Métier : Musicien intervenant à l'école » d'avril 2005.

3 - Cadre pédagogique

- Il s'agit d'abord de celui des programmes officiels 2008, qui peuvent être complétés par les documents d'application (« La sensibilité, l'imagination, la création »).

- Un projet avec un intervenant doit s'appuyer sur la notion de **complémentarité** des enseignements et des apprentissages, et non sur celle de substitution. Ainsi se définit la coéducation.

- Les apprentissages ne s'installent réellement que lorsque les élèves sont acteurs dans la cohérence et la régularité. La fréquence des interventions devra prendre en compte cette cohérence, en fonction des objectifs visés et de la démarche pédagogique adoptée.

- **La finalisation** du projet n'est pas nécessairement un spectacle.

Un CD, la sonorisation d'une exposition, un film, un livre, un livre disque, la bande son d'une danse, un bal, une porte ouverte, une déambulation peuvent être des pistes alternatives.

En ce qui concerne les spectacles dits « de fin d'année scolaire », il est préférable d'adapter les conditions au contenu travaillé (ex : ne pas faire chanter des enfants à l'extérieur sans sonorisation) plutôt que l'inverse.

Par ailleurs, il est souhaitable d'adapter la finalisation du travail engagé aux conditions techniques et matérielles disponibles.

MODALITES D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

4 - Préalables à toute intervention :

L'enseignant intègre dans sa pratique de classe des temps d'ouverture culturelle qui pourraient se concrétiser de la manière suivante :

- *Bain musical* (écoute quotidienne d'extraits d'œuvres d'ici ou d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui).
- *Coin musique* (CDothèque, affichages, matériels d'écoute...)
- *Pluridisciplinarité* : avec l'histoire, la géographie, la technologie, les arts en général, la littérature, les langues étrangères.
- *Lien avec les structures culturelles locales, départementales ou régionales* (Conservatoires, bibliothèque, opéras de Massy/ Bastille, Cité de la Musique).
- *Appropriation des temps forts culturels nationaux* (célébration d'un compositeur célèbre...)

L'enseignant s'engage à :

- Collaborer et échanger avec le musicien intervenant, garantir le respect des programmes.
- Faire en sorte que les interventions se déroulent dans les meilleures conditions; l'installation matérielle doit être prévue.
- Participer aux séances en écoutant attentivement les productions des enfants, en les encourageant, en participant lui-même, s'il le souhaite, aux activités musicales proposées par le musicien intervenant.

- Poursuivre, hors des temps singuliers de l'intervention, le travail de la séance: rechanter les chansons, enregistrer et réécouter les musiques..., enrichir le travail de la classe en proposant, notamment, aux élèves, des démarches suggérées par l'intervenant.
- Aménager des temps de concertation à la fin de chaque séance.
- Informer le Musicien Intervenant des points importants de la vie de la classe.

Le musicien intervenant s'engage à :

- Collaborer avec l'enseignant pour la préparation des séances, lui suggérer une fonction précise pendant leur déroulement.
- L'intervenant ne doit pas se substituer à l'enseignant mais doit au contraire lui proposer une réelle participation à l'intervention.
- Préparer les séances en commun, et évoquer les prolongements possibles..
 - Collaborer avec l'enseignant afin de construire des compétences musicales et transversales pour les élèves, dans le respect des programmes.
 - Laisser des traces de son passage à l'enseignant: cassette/CD avec les chants, les musiques, jeux ou tout outil susceptible de favoriser la continuité du travail engagé.
 - Transmettre aux enfants de nouveaux modes d'expression.
 - Effectuer un travail en relation avec le projet d'école, le projet et la vie de la classe.
 - Solliciter les enfants artistiquement en éveillant leur curiosité, leur motivation, en les surprenant.
 - Amener l'enfant à écouter, produire, inventer.
 - Donner les moyens à l'enfant d'acquérir les compétences musicales relatives à son cycle scolaire.
 - Constituer un répertoire varié de chansons apprises en entier, pouvant être reprises par l'enseignant.

L'intervenant et l'enseignant s'engagent à tenir des réunions régulières et obligatoires de concertation.

L'école s'engage à :

- Mettre une salle à disposition du musicien intervenant, adaptée et prête pour son intervention (pour le bon déroulement des séances).
- Mettre à disposition un matériel hifi de qualité adapté au volume de la salle..
- Intégrer les interventions musicales dans le projet d'école et de classe et tenir le musicien intervenant au courant de ses objectifs définis.
- Prévenir le musicien intervenant en cas d'absence, d'indisponibilité de la classe ou de l'enseignant.

5 - Procédures pour l'élaboration du projet :

- Discussion du projet en conseil de cycle.
- Aide à la mise en forme du projet par un contact préalable avec les musiciens et sous l'autorité du directeur.
- Réunion préparatoire avec les enseignants intéressés, les conseillers pédagogiques départementaux ou les conseillers pédagogiques sollicités dans la circonscription, les enseignants, les intervenants.
- Validation du projet par la circonscription et transmission à la collectivité territoriale.
- Réunion de bilan de fin d'année.

6 – Définition du projet entre les deux partenaires

- Définir les besoins de la classe
- Déterminer comment le projet va s'inscrire dans la vie de la classe
- Déterminer les autres partenaires et les actions autour du projet (sorties, ...)
- Déterminer les liens interdisciplinaires
- Déterminer précisément la nature de la finalisation
- Définir les différentes phases de travail (sensibilisation, expérimentation, élaboration, finalisation, évaluation)
- Définir les besoins logistiques liés aux interventions (lieu, matériel, aménagement, gêne sonore, propreté)
- Définir les besoins logistiques liés à la finalisation

- Définir le calendrier
- Déterminer les temps de concertation
- Déterminer les supports et les moyens de communication
- Définir les tâches de chacun

7 - Critères de sélection des projets :

- Faisabilité des moyens de l'école de musique ou de l'intercommunalité.
- Mobilité, disponibilité des intervenants.
- Equité entre écoles qui formulent une première demande, et celles ayant déjà bénéficié de musiciens intervenants.
- Nombre de classes impliquées dans le projet pour un même groupe scolaire.
- Cohérence de la mise en place de véritables apprentissages.
- Prise en compte du projet musical par rapport au projet d'école.
- Prise en compte du nombre de projets différents dans l'école.

8 - Critères de validation non hiérarchisés :

- Projets favorisant les échanges, en particuliers langagiers.
- Projets faisant appel à une réelle « valeur ajoutée » de l'intervention par rapport aux enseignements pouvant être dispensés par l'enseignant seul dans sa classe. Il s'agit par exemple de projets faisant clairement apparaître le développement de la créativité et l'invention chez l'enfant.
- Projets s'appuyant sur une réelle ouverture culturelle et artistique : seront privilégiés les projets ne s'appuyant pas sur une simple thématique, mais bien sur une problématique d'apprentissages.
- Suivi des élèves dans les apprentissages.

9 - Quelles activités le musicien intervenant peut-il proposer ?

Pratiques vocales

- Préparation corporelle et vocale, jeux vocaux.
- Apprentissage de chants de différents styles et époques, en fonction du cycle et des thèmes abordés en classe.
- Travail polyphonique (canon, ostinato, chants à 2 voix...).
- Maîtrise de la voix (justesse, timbre, respiration...).
- Travail expressif d'interprétation

Ecoute

- Ecoute corporelle (passant par le geste vocal, le geste instrumental).
- Ecoute et analyse (étude de différentes notions musicales).
- Travail sur l'occupation et la mise en espace.
- Ecouter et produire des sons vocalement ou avec des corps sonores.
- Ecoute et écriture (codification graphique du son).
- Ecoute et lecture (décoder l'organisation d'une partition).

Invention

- Mise en musique d'un texte (ex : conte musical).
- Création de chanson.
- Créations d'atmosphères, de paysages sonores, de bruitage.
- Théâtre musical (Aperghis, Rebotier).

Ouverture culturelle

- Lien avec le conservatoire: concerts éducatifs, découverte des familles instrumentales et de leur répertoire.
- Lien avec la programmation jeune public, la saison de concerts, les résidences d'artistes, les expositions,...

CALENDRIER DE TRAVAIL SUGGERE

Le temps d'élaboration du projet nécessite quatre phases :

- Mai - juin :

L'action prévue avec un musicien intervenant est annoncée au projet d'école de l'année scolaire suivante.

- Entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre :

Un pré - projet est établi par l'enseignant de la classe qui fait appel à un intervenant et si nécessaire au conseiller pédagogique.

- Entre le 15 et le 30 septembre :

Le projet définitif est élaboré par l'enseignant et l'intervenant sur la base des principes énoncés dans le Référentiel départemental.

- Le 30 septembre :

Le projet définitif est adressé à l'IEN de la circonscription.

Début des interventions après la validation pédagogique du projet, si celui-ci a été retenu en commission partenariale, le cas échéant.